



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018  
Délibération N°2018/09

**Modification de la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016  
relative aux modalités d'organisation des astreintes**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. Cette délibération doit être modifiée :

-Au vu de la Mutualisation des Services de l'Information de la Ville avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Il est nécessaire de modifier le nombre et le type d'astreintes liées à ce service :

- Suppression de l'astreinte de la Direction des Services de l'Information soit 1 agent d'astreinte par semaine

-Il est également nécessaire de modifier les astreintes de la Direction Générale des Services Techniques au vu des missions supplémentaires qui lui ont été confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016,

D'autoriser Monsieur le maire à supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 date de la mutualisation des services de l'Information de la Ville et de la CAPA le nombre et le type d'astreintes pour la Direction des Services de l'Information comme suit :

- Direction des Services de l'Information : 1 agent d'astreinte par semaine

D'autoriser Monsieur le maire à modifier le nombre et le type d'astreintes de la Direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu, l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes ;  
Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et de leur rémunération et la liste des emplois concernés.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De modifier la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 date de la mutualisation des services de l'Information de la Ville et de la CAPA le nombre et le type d'astreintes pour la Direction des Services de l'Information comme suit :

- Direction des Services de l'Information : 1 agent d'astreinte par semaine

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à modifier le nombre et le type d'astreintes de la Direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**